



DELIBERATION n° Del.2024-IX-154
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 5
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

ABSENTS : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Du dépôt en
Préfecture le
14 OCT. 2024
De la publication le
14 OCT. 2024

Convention de servitude lieudit PRE D'ENFER EST - Monsieur PRUD'HOMME Jean-Marie et la Commune

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecte LIEUX FAUVES a conçu le plan d'implantation d'avant-projet sommaire du nouveau complexe sportif.



Le projet est situé sur la parcelle section C n° 2906 d'une surface de 4 209 m². L'emprise du projet représente une surface totale de près de 3 000 m².

L'implantation du bâtiment nécessite d'être en limite de la parcelle section C n° 1288, propriété de Monsieur Jean-Marie PRUD'HOMME.

Une réserve foncière de 272 m² sur la parcelle n° 1288 est souhaitée pour accéder facilement à la parcelle communale n°2906 lors du chantier de la construction du complexe sportif ;

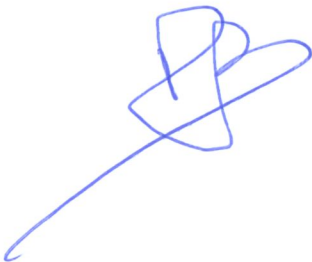
Ainsi, la Commune de Faverges-Seythenex souhaite adopter une convention de servitude de passage pour autoriser l'accès à la parcelle pendant les travaux.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

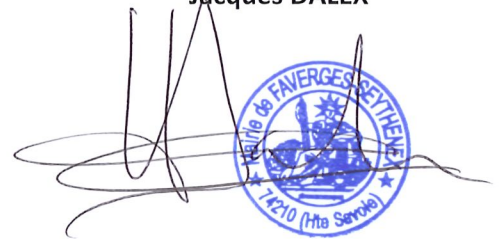
-  **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage pendant les travaux de construction du complexe sportif joint en annexe,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.